Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20261116-2026_11_71-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
EPINIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 10 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de EPINIAC s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOURGEAULT, 1er adjoint au Maire d'Epiniac, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/11/2026.

Présents : Mmes : LAURENT Régine, TRUFFLET Joëlle, CHOQUET Anne-Laure, RENOU Ophélie, HUBERT Elodie MM : BOURGEAULT Thierry, GRANDIÈRE Bruno, DESPRES Jean-Louis, ROIZIL Jérôme, HARDY Benoît, RUAUX Philippe.

Excusés : Madame RAMÉ-PRUNAUX Sylvie donne pouvoir à Monsieur BOURGEAULT Thierry, Madame JOULAIN Caroline donne pouvoir à Madame LAURENT Régine, Madame JOLY Emmanuelle donne pouvoir à Madame RENOU Ophélie.

Absent : Monsieur HOUITTE de la CHESNAIS Arnaud

A été nommé secrétaire de séance : Ophélie RENOU

2026_11_71 – Actualisation Indemnisation Piégeurs

Vu l'arrêté de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 30 août 2017,

CONSIDERANT les dégâts causés par les ragondins et rats musqués sur les berges, aux ouvrages (digues de retenues et berges des canaux percés) ainsi que sur les cultures avoisinantes,

CONSIDERANT que ces rongeurs sont les hôtes de nombreux parasites et agents pathogènes tels que la leptospirose, l'échinococcose...

CONSIDERANT les règlements sanitaires Départementaux imposant aux propriétaires bailleurs et collectivités des mesures d'hygiène visant à lutter contre la prolifération des rats sur leurs terrains en procédant notamment à leur destruction,

CONSIDERANT que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON 35) est chargée de piloter la lutte contre les ragondins et les rats musqués, en coordination avec la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC 35).

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner financièrement le FGDON 35 dans cette mission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de **540 €** à la FGDON 35 à compter du 1er janvier 2027 afin d'indemniser les piégeurs intervenant sur la commune.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20261116-2026_11_71-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 13/11/2026

Le 1er Adjoint
THIERRY BOURGEAULT

MAIRIE D'EPINIAC
35120 (Ille-et-Vilaine)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétaire de séance
OPHELIE RENOU

Publicité des actes de la commune par voie électronique le